



## Vente d un restaurant, que doit je faire?

Par **lohays**, le **09/03/2015 à 22:31**

Bonjour

Mon employeur à mis en vente son restaurant.

Il le dit qu il n a pas le droit de me licencier quand celui ci sera vendu, et qu il est donc obligé de me vendre avec. Mais je ne veux pas rester avec les futurs propriétaires. Dans ce cas il me dit que je n ai d autre choix que de démissionner, est ce vrai?

Si c est le cas que devient ma prime d ancienneté qui s élève à 14ans de travail en cdi, est il en droit de ne pas me la donner?

De plus il me demande de rédiger une lettre pour prouver au futur acheteur mon engagement que je ne reste pas au sein de l entreprise, doit je la rédiger sans crainte?

Merci pour toutes ces réponses à mes questions.

Par **miyako**, le **10/03/2015 à 17:26**

Bonsoir,

Effectivement nouveau propriétaire doit reprendre les anciens salariés.

Si les salariés ne veulent pas travailler avec les nouveaux patrons ; soit , on fait une convention de rupture amiable, soit l'on démissionne, car dans ce genre de métier si les salariés ne s'entendent pas avec les nouveaux patrons , l'ambiance devient très vite "électrique". En cas de démission, vous perdez tous les avantages de l'ancienneté.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **10/03/2015 à 17:49**

Bonjour,

Vous n'êtes pas vendu avec car vous n'êtes pas un meuble et pas plus un immeuble mais le contrat de travail doit subsister avec le repreneur suivant les dispositions de l'[art. L1224-1 du Code du Travail...](#)

Vous conserver tous les avantages que vous aviez précédemment puisque le contrat de travail est seulement transféré à condition de ne pas en signer un nouveau ou un avenant qui comporterait d'autres dispositions...

Il n'y a que si vous voulez démissionner que vous devez rédiger une lettre en respectant le préavis à moins que vous réussissiez à convaincre l'employeur de conclure une [rupture conventionnelle](#), ce qui serait étonnant...

La démission ne vous ouvre pas droit à indemnisation immédiate par Pôle Emploi et ne vous donne droit à aucune indemnité de la part de l'employeur...

Par **lohays**, le **10/03/2015 à 18:28**

Donc en fait on bosse 15ans soirs et week end,et on part sans rien comme si on avait jamais existé dans l'entreprise? C est super!...

Merci beaucoup pour vos réponses et votre rapidité.

Merci.

Par **P.M.**, le **10/03/2015 à 19:01**

C'est le cas, pour toute démission qu'il y ait cession de l'établissement ou pas, en revanche, la disposition légale est protectrice puisque si la même activité est poursuivie ni le cédant ni le repreneur ne peuvent en profiter pour vous licencier puisque justement votre existence dans l'entreprise est reconnue et que vous conservez votre ancienneté...

Par **lohays**, le **10/03/2015 à 21:02**

Oui mais puisque il me fait comprendre que je n'ai pas d'autre choix que de démissionner si je ne veux pas rester avec les futurs acquéreurs.

Autant je peux comprendre que l'on n'a pas le droit au chômage ou à certains avantages, mais j'ai du mal à accepter que l'employeur ait la possibilité de nous prendre la prime d'ancienneté en quelque sorte, c'est un acquis que l'on a grâce à nos efforts et à la durée dans l'entreprise et on nous l'a volé, c'est un peu facile.

Par **P.M.**, le **11/03/2015 à 09:26**

Bonjour,

C'est donc votre choix de ne pas rester avec le repreneur et personne ne peut vous forcer à partir comme cela le serait aussi s'il n'y avait pas de cession...

Il faudrait d'abord savoir ce que vous appelez la prime d'ancienneté car si vous en avez une, elle est liée au versement du salaire, donc s'il n'y a plus de versement du salaire suite à la rupture du contrat de travail, vous n'y avez bien sûr plus droit...

Si vous confondez avec l'indemnité de licenciement, il me semble que par définition si la rupture intervient par démission, ce n'est pas un licenciement, donc vous ne pouvez pas y prétendre sans que l'on vous vole rien...

Par **lohays**, le **11/03/2015 à 12:31**

Je sais pas il m'avait dit que je devais recevoir une prime d'ancienneté si le contrat se terminait par une rupture conventionnelle mais après ces calculs il m'a dit que ça lui revenait trop cher, donc il a exclu cette hypothèse.

Par **P.M.**, le **11/03/2015** à **12:50**

Pas plus de prime d'ancienneté pour une rupture conventionnelle mais l'équivalent de l'indemnité de licenciement...

Par **lohays**, le **11/03/2015** à **14:29**

Tres bien, Bah si il est dans son droit tant mieux pour lui. J'en reste pas moins déçu par son comportement en tout cas.

Si c'était à refaire je me serais pas tant donné, c'est malheureux à dire mais bon.

Dans tout les cas, Merci beaucoup pour toutes ces informations. Heureusement qu'il existe des gens comme vous pour nous aider à comprendre.

Par **janus2fr**, le **11/03/2015** à **17:41**

Bonjour,

Je ne comprends pas votre problème !

La loi vous protège en obligeant l'acheteur de l'entreprise à reprendre votre contrat en l'état, c'est à dire avec les mêmes droits qu'avec l'employeur actuel. Vous semblez déçu de cette mesure !

Ce qui serait injuste serait qu'au contraire, on vous licencie, non ?

Par **lohays**, le **12/03/2015** à **10:14**

Bonjour janus2fr, l'entreprise dans laquelle je travaille n'est rentable que pour deux salaires, et les repreneurs que l'on trouve sont en général des couples.

Par **janus2fr**, le **12/03/2015** à **10:31**

J'avoue ne pas comprendre davantage où est le problème.

La rentabilité de l'entreprise est un problème pour l'employeur, pas pour vous. L'employeur, quelle que soit la rentabilité de l'entreprise devra assurer le paiement de votre salaire.

Si ensuite, il s'avère que votre salaire met en danger l'entreprise, l'employeur pourra procéder à votre licenciement économique...

Par **P.M.**, le **12/03/2015** à **11:56**

Bonjour,

J'ajoute que comme je l'ai indiqué l'art. L1224-1 du Code du Travail, s'applique et que ce n'est pas le problème du salarié si le repreneur à toute sa famille à faire travailler, d'ailleurs, il semblait que ce n'était pas lui qui voulait rompre le contrat de travail ou même le cédant avec qui apparemment vous n'étiez pas en couple, mais vous qui le vouliez...

Par **janus2fr**, le **12/03/2015** à **13:22**

Effectivement, ce n'est pas très clair...

Par **Elcapitano**, le **11/06/2022** à **15:15**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car j'ai eu mon titre de séjour très récemment avec mon employeur qui dernièrement vient de céder le restaurant sans me dire quoi que ce soit et donc j'ai appris de son ami qu'il a cédé l'entreprise.

J'aimerais savoir puisque c'est la femme à son ami qui récupère derrière le restaurant et du coup j'ai eu un autre boulot où je souhaite m'engager. Je précise que je suis en CDI depuis quatre ans dans l'ancien restaurant

Je vous remercie

Par **miyako**, le **12/06/2022** à **14:24**

Bonjour,

Il faut avertir le nouveau patron du restaurant et lui donner un préavis ,sauf si il est d'accord de vous en dispenser.C'est à voir avec lui.Il vous devra le salaire en cour et les Congés Payés restants.

Cordialement